



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14028260



20-01-2014

Greffe

N° d'entreprise : 0417.976.760

Dénomination

(en entier) : **FONCIERE DE LADRIER**

Forme juridique : SOCIETE CIVILE A FORME DE SOCIETE ANONYME

Siège : CHÂTEAU FORTERESSE DE FALLAIS SUR MEHAIGNE - 4620 FALLAIS
(SECTION DE BRAIVES)

Objet de l'acte : **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
18 SEPTEMBRE 2013**

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée décide de renouveler en qualité d'administrateur pour une durée de six ans, à compter de ce jour :
Monsieur de MARNEFFE Pierre, demeurant et domicilié à Charleroi (Dampremy), chaussée de Bruxelles, 103
Madame Arlette de MARNEFFE, demeurant et domiciliée à Charleroi (Dampremy), chaussée de Bruxelles, 103
Monsieur Raoul de MARNEFFE, demeurant et domicilié à Charleroi (Dampremy), chaussée de Bruxelles, 103
qui acceptent.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, leur mandat est exercé à titre gratuit.

Conseil d'administration

Les administrateurs réunis en conseil décident de renouveler en qualité d'administrateur-délégué : Monsieur de
MARNEFFE Raoul, domicilié à Charleroi (Dampremy), chaussée de Bruxelles, 103.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, son mandat est exercé à titre gratuit.

En outre, le conseil décide de déléguer au profit de Monsieur de MARNEFFE Raoul Rodolphe Arnold Adrien
Jules Martin, né à Charleroi le 30 juillet 1937, demeurant et domicilié à Charleroi (Dampremy), chaussée de
Bruxelles, 103 avec pouvoir de subdéléguer, aux fins de :

- 1/ acquérir au nom et pour compte de la société, soit de gré à gré, soit par adjudication, aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenables, tout bien immeuble ;
 - fixer l'entrée en jouissance, stipuler tous intérêts et toutes conditions, termes et délais, y obliger le mandant ainsi qu'au paiement du prix, en principal et accessoires, payer ce prix, en retirer quittance ;
 - se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, signer tous actes et procès-verbaux, accepter toutes déclarations de command, faire toutes transcriptions et purges, payer le prix de ladite acquisition entre les mains des vendeurs ou des créanciers délégataires ou colloqués, retirer quittance authentique dudit prix avec mainlevée de l'inscription d'office s'il y a lieu, provoquer tous ordres ;
 - faire toutes consignations, offres réelles et, en cas de difficultés, poursuivre en justice la délivrance de l'immeuble ainsi que l'exécution des engagements pris par le vendeur ; agir en résolution et en dommages et intérêts.
 - conclure tous arrangements, transiger et compromettre ;
 - au cas où une ou plusieurs des opérations précitées aient été faites par porte-fort, ratifier celles-ci.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahiers de charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

2/ vendre au nom et pour compte de la société, soit de gré à gré, soit par adjudication, en la forme amiable ou judiciaire, moyennant les prix, charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenables, tout bien immeuble ;

- faire dresser tous cahiers de charges ; diviser par lots, stipuler toutes conditions et servitudes, faire toutes déclarations et notifications notamment relatives à l'occupation et aux baux éventuels, ainsi qu'au droit de préemption ;
- fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires ; en donner quittance avec ou sans subrogation ;
- déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tous arrangements avec ceux-ci ;
- accepter des acquéreurs ou adjudicataires toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières ;
- dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, donner mainlevée avec renonciation à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire, consentir à

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement.

Consentir toutes antériorités, parités, restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques ;

- à défaut de paiement et, en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux, exercer toutes poursuites jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, éventuellement la revente sur folle enchère et la saisie immobilière, provoquer tous ordres tant amiables que judiciaires, y produire, toucher et recevoir toutes sommes et collocations, en donner quittance ;

- conclure tous arrangements, transiger et compromettre ;

- au cas où une ou plusieurs des opérations précitées aient été faites par porte-fort, ratifier celles-ci.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahiers de charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

Dans le cadre de ces pouvoirs ainsi délégués, la société sera valablement engagée, par la simple signature de Monsieur Raoul de MARNEFFE.

Agissant dans ce cadre, Monsieur Raoul de MARNEFFE n'aura à justifier d'une quelconque autorisation spéciale ou préalable.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER TIMBRE AUX FINS DE PUBLICATION A L'ANNEXE AU MONITEUR BELGE

Raoul de MARNEFFE
Administrateur délégué